PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 07/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

HOPITAL EUROPEEN DE PARIS-LA ROSERAIE SA

120 AV. DE LA REPUBLIQUE
93300 AUBERVILLIERS

Références : référence à compléter
Code AIOT : 0006506339

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2023 dans l'établissement HOPITAL EUROPEEN DE PARIS-LA ROSERAIE SA implanté 120 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93300 AUBERVILLIERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'Inspection a été réalisée suite à une plainte pour nuisances sonores reçue le 30/11/2022 en préfecture.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HOPITAL EUROPEEN DE PARIS-LA ROSERAIE SA
- 120 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93300 AUBERVILLIERS
- Code AIOT : 0006506339
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Hôpital Européen de Paris La Roseraie est un établissement privé de soins, situé à Aubervilliers, et qui a été mis en service en 1970. Il est composé de 5 bâtiments, séparés par la rue Henri Barbusse.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative au regard de la plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations responsables des nuisances sonores identifiés par le plaignant (générateur d'oxygène) ne sont pas classables au titre de la nomenclature des ICPE.
Le traitement de cette plainte relève donc des pouvoirs du maire, représentés par deux agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé présents lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'objet de cette visite d'inspection était une plainte du voisinage pour nuisances sonores. Après avoir contacté le plaignant pour obtenir davantage d'informations, ce dernier a identifié le bâtiment précis d'où proviennent ces nuisances à savoir une installation sur le toit d'un bâtiment de l'hôpital, face à l'appartement du plaignant. Une fois sur place, l'Inspection a réussi à avoir accès aux toits et aux installations grâce à un responsable technique. Un bruit relativement important provenant des générateurs d'oxygène a été entendu, de la rue des écoles et du toit. Ces générateurs sont situés à l'endroit indiqué par le plaignant. Une installation d'extraction d'air située au dessus des générateurs d'oxygène produisait également un bruit tout en étant bien moins important que celui des générateurs. Ces deux installations sont les mêmes que celles identifiées lors d'une précédente Inspection réalisée en 2019 suite à une plainte du même plaignant. Ces installations ne sont pas concernées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, le traitement de cette plainte doit être réalisé par les services de la Mairie d'Aubervilliers, présents lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet